



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 26 NOVEMBRE 2015
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2015_B643

OBJET : Environnement, cadre de vie, développement durable et déchets - Collecte et traitement des déchets - Appel à projet Eco-Emballages pour l'amélioration des performances de tri sélectif des emballages – Signature du contrat d'amélioration de la collecte

Le 26 novembre 2015, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle des Fêtes de Puyricard (Aix-en-Provence), sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 20 novembre 2015, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

Etaient Présents :

JOISSAINS MASINI Maryse, président – ALBERT Guy, membre du bureau, Jouques – ARDHUIN Philippe, membre du bureau, Simiane-Collongue – BARRET Guy, membre du bureau, Coudoux – BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – CANAL Jean-Louis, membre du bureau, Rousset – CESARI Martine, membre du bureau, Saint-Estève-Janson – CHARRIN Philippe, membre du bureau, Vauvenargues – CIOT Jean-David, membre du bureau, Le Puy-Sainte-Réparate – CORNO Jean-François, membre du bureau, Rognes – CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet – DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles – de SAINTDO Philippe, membre du bureau, Aix-en-Provence – DELAVET Christian, membre du bureau, Saint-Antonin-sur-Bayon – FABRE-AUBRESPY Hervé, vice-président, Cabriès – FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets – GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles – GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence – GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat – GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence – GUINIERI Frédéric, membre du bureau, Puyloubier – JOISSAINS Sophie, membre du bureau, Aix-en-Provence – LAGIER Robert, membre du bureau, Meyreuil – LHEN Hélène, vice-président, Fuveau – MALLIÉ Richard, vice-président, Bouc-Bel-Air – MANCEL Joël, membre du bureau, Beaurecueil – MARTIN Régis, membre du bureau, Saint-Marc-Jaumegarde – MEÏ Roger, vice-président, Gardanne – MERCIER Arnaud, vice-président, Venelles – PELLENC Roger, vice-président, Pertuis – PIZOT Roger, membre du bureau, Saint-Paul-lez-Durance – RAMOND Bernard, vice-président, Lambesc – SERRUS Jean-Pierre, membre du bureau, La Roque d'Anthéron – TALASSINOS Luc, membre du bureau, Gréasque

Excusé(e)s avec pouvoir :

AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau, donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse – BOULAN Michel, membre du bureau, Châteauneuf-le-Rouge, donne pouvoir à MANCEL Joël – FILIPPI Claude, membre du bureau, Ventabren, donne pouvoir à JOISSAINS Sophie – FREGEAC Olivier, membre du bureau, Peyrolles-en-Provence, donne pouvoir à PELLENC Roger – JOUVE Mireille, membre du bureau, Meyrargues, donne pouvoir à ALBERT Guy

Excusé(e)s :

BURLE Christian, membre du bureau, Peynier – LEGIER Michel, membre du bureau, Le Tholonet

Monsieur Philippe de SAINTDO donne lecture du rapport ci-joint.

06_3_06

BUREAU DU 26 NOVEMBRE 2015

Rapporteur : Philippe de SAINTDO

Politique publique : Environnement, cadre de vie, développement durable et déchets

Thématique : Collecte et traitement des déchets

Objet : Appel à projet Eco-Emballages pour l'amélioration des performances de tri sélectif des emballages – Signature du contrat d'amélioration de la collecte

Décision du Bureau

Mes Chers Collègues,

La Communauté du Pays d'Aix est en contrat avec la société Eco-Emballages, éco-organisme en charge de soutenir techniquement et financièrement les EPCI assurant le service de collecte et de tri des emballages ménagers recyclables jusqu'à la fin décembre 2016.

Afin de dynamiser le tri et le recyclage à l'échelle nationale, Eco-Emballages a décidé de lancer en début d'année 2015, un appel à projet auprès de collectivité/EPCI afin d'améliorer, au niveau national, les performances de tri des Emballages. C'est dans ce cadre que la Communauté du Pays d'Aix a répondu en présentant plusieurs projets. En effet, cela a été l'opportunité de proposer des actions en faveur du tri sous forme de projet pouvant bénéficier de soutien financier à partir du moment où ils répondent aux critères demandés par Eco-Emballages.

Le présent rapport a pour objet de présenter les quatre projets validés par Eco Emballages, les impacts financiers en termes de dépenses pour la Communauté du Pays d'Aix et de soutiens apportés par Eco-Emballages (à hauteur de 85,4 %) et d'approuver la signature du contrat d'amélioration de la collecte avec l'éco-organisme.

Exposé des motifs :

1 - Rappel du contexte

La Communauté du Pays d'Aix est en contrat avec Eco-Emballages dans le cadre du Contrat pour l'action et la performance (CAP) ou Barème E jusqu'à fin décembre 2016. Eco-Emballages est chargé de soutenir techniquement et économiquement les établissements publics et collectivités en charge du service de collecte et de tri des emballages ménagers.

Eco-Emballages a lancé en début d'année un appel à projet pour relancer le tri et le recyclage. La cible visée par l'éco-organisme était principalement les établissements publics et collectivités situés dans des régions les moins performantes et en particulier le secteur Sud Est. L'objectif de ce plan de relance est de développer des projets précis et adaptés au contexte local, sur les zones à faible performance, pour augmenter les tonnes recyclées, à coûts maîtrisés.

La Communauté du Pays d'Aix a donc saisi l'opportunité pour proposer des actions en faveur du tri des emballages sous forme de projets pouvant bénéficier d'un soutien financier à partir du moment où ils répondent aux objectifs demandés par Eco-Emballages.

Les projets validés par Eco-Emballages sont détaillés ci-après et seront repris sous forme d'un nouveau contrat avec Eco-Emballages dénommé contrat d'amélioration de la collecte.

2 – Formalisation des projets soutenus par Eco-Emballages au travers du contrat d'amélioration de la collecte

Le contrat d'amélioration de la collecte reprend les contenus des projets présentés par la Communauté du Pays d'Aix sous forme d'annexes listant, pour chacun d'entre eux, les plans d'actions, le planning, les dépenses associées et les performances attendues.

Les dépenses éligibles par Eco-Emballages selon les types d'actions sont les suivantes et devront être finalisées au 31 décembre 2016 :

- Prestations intellectuelles, études préalables... : taux de financement 100 % plafonné à 1€/habitant,
- Investissements matériels en contenants et aménagements : taux de financement de 75 % plafonné à 5 €/habitant si conteneurs aériens et 24 €/habitant si conteneurs enterrés,
- Sensibilisation : taux de financement 100 %, plafonné à 3 €/habitant,
- Pilotage et moyens humains dédiés au suivi du plan d'action : taux de financement à 100 % plafonné à 15 % du plan d'action selon ETP dédiés.

Les projets proposés et retenus par l'éco-organisme sont détaillés ci-dessous :

2-1 Le projet « améliorer le dispositif apport volontaire sur le verre et la sensibilisation » :

La CPA a engagé depuis 2014 une démarche d'optimisation du recyclage du verre, démarche structurée en vue d'augmenter le taux de captage du verre ménagers en apport volontaire sur l'ensemble des 36 communes du territoire.

Ce projet regroupe le volet opérationnel d'amélioration du maillage des colonnes avec le volet communication de proximité en incitant les habitants à réaliser ou pérenniser le bon geste de tri. Au-delà de ces actions, une opération spécifique sera menée auprès des Cafés Hôtels Restaurants (CHR) pour qu'ils deviennent des relais importants et des animateurs du geste de tri autour du verre auprès des particuliers.

Les différentes actions à poursuivre sont :

- la finalisation des diagnostics sur les 3 dernières communes et celles concernées par le basculement au biflux,
- la mise en place des colonnes supplémentaires ou le déplacement dès validation par les mairies concernées,
- la communication de proximité sur chacune des communes concernées avec diffusion de kits de communication,
- la démarche auprès des gros producteurs CHR composée de : audit, enquête pour identifier leur besoin , création d'un label et signature de chartes d'engagement avec les CHR avec une clause d'information à leurs clients du bon geste de tri à reproduire.
- assurer le suivi des communes déjà équipées.

Les montants de dépenses du plan d'actions de ce projet et les soutiens éligibles par Eco-Emballages sont :

	Récapitulatif par projet	montant total des dépenses éligibles (€ H.T.)	montant maximum pris en charge par Eco-Emballages après application des taux de financement et des plafonds	montant restant à charge de la CPA des dépenses éligibles (€ H.T.)
PROJET 1	Amélioration du dispositif d'apport volontaire sur le verre et la sensibilisation -TOTAL	204 971 €	168 590 €	36 381
	Prestation intellectuelles	2 000 €	2 000 €	0
	Investissements matériels	145 527 €	109 145 €	36 382
	Sensibilisation	30 659 €	30 659 €	0
	Pilotage	26 786 €	26 786 €	0

Sur le montant total des dépenses s'élevant à 204 971 € HT, Eco-Emballages soutient 82,3 % du total soit 168 590 € HT.

2-2 Le projet « amélioration de la desserte et de l'information des étudiants du CROUS »

L'objectif est de sensibiliser le monde des étudiants à la nécessité du tri. Les jeunes restent une cible privilégiée pour l'optimisation des tonnages captés. Ces secteurs se caractérisent par un manque d'espace dédié à la gestion des déchets et par une moindre implication des personnels d'immeubles.

Les différentes actions à poursuivre sont :

- réaliser un audit de terrain et définir les résidences où agir,
- mobiliser et former le personnel du CROUS au tri,
- l'achat et la mise en place de bacs et/ou colonnes pour renforcer la dotation sur les sites,
- mise en place des moyens matériels et des animations nécessaires,
- création et pose de panneaux d'informations de consignes pour les étudiants,
- création de guides spécifiques pour les étudiants.

Les montants de dépenses du plan d'actions de ce projet et les soutiens éligibles par Eco-Emballages sont :

	Récapitulatif par projet	montant total des dépenses éligibles (€ H.T.)	montant maximum pris en charge par Eco-Emballages après application des taux de financement et des plafonds	montant restant à charge de la CPA des dépenses éligibles (€ H.T.)
PROJET 2	Amélioration de la desserte et de l'information des étudiants du CROUS – TOTAL	25 786 €	21 661 €	4 125
	Prestation intellectuelles	0 €	0 €	0
	Investissements matériels	16 500 €	12 375 €	4 125
	Sensibilisation	5 000 €	5 000 €	0
	Pilotage	4 286 €	4 286 €	0

Sur le montant total des dépenses s'élevant à 25 786 HT, Eco-Emballages soutient 84 % du total soit 21 661€ HT.

2-3 Le projet « renforcement de la communication »

L'objectif est d'améliorer la visibilité du service public rendu par la CPA en lançant une campagne d'affichage reprenant les thématiques de « Trions + » et « VOUS trieZ, NOUS recyclons ». Cette campagne doit remobiliser les trieurs et rassurer sur le bon usage de matériaux triés et de leur recyclage effectif. Cette campagne sera déclinée sur les flancs des véhicules de collecte.

Les différentes actions à poursuivre sont :

- conception du message et du visuel
- définition et validation du plan média (affichages, animations....)
- création du message sur le tri à imprimer sur les bennes,
- plan d'équipement des véhicules de collectes CS de la régie et prestataires,
- réalisation message radio, insertion dans la presse locale, sur supports de communication gratuits,

- habillages de bennes,
- diffusion de la campagne sur 3 semaines.

Les montants de dépenses du plan d'actions de ce projet et les soutiens éligibles par Eco-Emballages sont :

	Récapitulatif par projet	montant total des dépenses éligibles (€ H.T.)	montant maximum pris en charge par Eco-Emballages après application des taux de financement et des plafonds	montant restant à charge de la CPA des dépenses éligibles (€ H.T.)
PROJET 3	Renforcement de la communication aux habitants – TOTAL	104 786 €	90 786 €	14 000
	Prestation intellectuelles	0 €	0 €	0
	Investissements matériels	56 000 €	42 000 €	14 000
	Sensibilisation	44 500 €	44 500 €	0
	Pilotage	4 286 €	4 286 €	0

Sur le montant total des dépenses s'élevant à 104 786 € HT, Eco-Emballages soutient 87 % du total soit 90 786 € HT.

2-4 Le projet « amélioration de la communication vers les relais existants ou à créer »

L'objectif est de faire évoluer les missions et les méthodes des animateurs du tri. Leur mission doit être en cohérence avec l'organisation mise en place au niveau des pôles de proximité sur le territoire et les relais déjà existants avec les usagers. Les animateurs vont ainsi devenir des animateurs affectés à un territoire dont il aura la charge et en binôme avec un agent du pôle de proximité. Un accompagnement au changement est prévu pour faciliter la mise en œuvre de cette évolution dans leur mission.

Les différentes actions à poursuivre sont :

- des échanges en interne et validation du projet d'évolution
- présentation de la nouvelle organisation,
- choix du bureau d'étude pour l'accompagnement au changement,
- mise en place de la nouvelle organisation,
- accompagnement par le BE sur la mise en place et suivi sur 3 mois.

Les montants de dépenses du plan d'actions de ce projet et les soutiens éligibles par Eco-Emballages sont :

	Récapitulatif par projet	montant total des dépenses éligibles (€ H.T.)	montant maximum pris en charge par Eco-Emballages après application des taux de financement et des plafonds	montant restant à charge de la CPA des dépenses éligibles (€ H.T.)
PROJET 4	Amélioration de la communication vers les relais existants ou à créer – TOTAL	36 536 €	36 536 €	0
	Prestation intellectuelles	26 250 €	26 250 €	0
	Investissements matériels	0 €	0 €	0
	Sensibilisation	6 000 €	6 000 €	0
	Pilotage	4 286 €	4 286 €	0

Sur le montant total des dépenses s'élevant à 36 536 € HT, Eco-Emballages soutient 100 % du total soit 36 536 € HT.

3 – En résumé

Au final, le contrat d'amélioration de la collecte regroupe l'ensemble des plans d'actions des quatre projets dont les dépenses totales estimées s'élèvent à 372 079 € HT, soutenues à hauteur de 85,4 % par Eco-Emballages, soit 317 573 € HT.

	Récapitulatif par projet	montant total des dépenses éligibles (€ H.T.)	montant maximum pris en charge par Eco-Emballages après application des taux de financement et des plafonds	montant restant à charge de la CPA des dépenses éligibles (€ H.T.)
PROJET 1	Amélioration du dispositif d'apport volontaire sur le verre et la sensibilisation - TOTAL	204 971 €	168 590 €	36 381
PROJET 2	Amélioration de la desserte et de l'information des étudiants du CROUS – TOTAL	25 786 €	21 661 €	4 125
PROJET 3	Renforcement de la communication aux habitants – TOTAL	104 786 €	90 786 €	14 000
PROJET 4	Amélioration de la communication vers les relais existants ou à créer – TOTAL	36 536 €	36 536 €	0
	TOTAL	372 079 €	317 573 €	54 506

Les plans d'actions se dérouleront jusqu'au 31 décembre 2016.

Les montants repris dans le contrat permettent d'encadrer l'ordre de grandeur des dépenses et donc des soutiens à provisionner par Eco-Emballages. Tout le long de la période du contrat, les factures spécifiques pour chacun des projets leur seront transmises et déclencheront les soutiens correspondants.

En termes de performances attendues, les plans d'actions des quatre projets ont pour objectifs de d'augmenter les tonnages de + 6 % entre 2014 et 2016 (objectif de 56 kg/hab/an en 2016) et de + 14 % entre 2014 et 2018 (objectif de 61 kg/hab/an en 2018).

Le présent contrat d'amélioration de la collecte n'a aucun lien et aucune incidence sur le contrat initial CAP dit Barème E. Les soutiens financiers issus du présent contrat viennent s'ajouter à ceux perçus dans le cadre du contrat CAP.

Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5216-5 et L2224-13 à L2224-17, L2333-76 à L2333-80 ;

VU la délibération 2011_B261 du Bureau communautaire du 10 juin 2011 relatif à la signature du contrat pour l'action et la performance (CAP) avec Eco-Emballages,

Vu l'avis de la Commission Environnement, Développement Durable et Gestion des déchets du 29 mai 2015 ;

VU la délibération n°2014_A088 du Conseil communautaire du 22 mai 2014, modifiée, déléguant une partie des attributions du Conseil au Bureau et notamment de prendre

toute décision concernant la conclusion de tous contrats et conventions réserve faite de la délégation consentie par le Conseil au Président;
VU l'avis de la Commission Environnement, Développement Durable et Gestion des déchets du 9 novembre 2015.

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **DECIDER** de la mise en œuvre de ces quatre projets d'amélioration de la collecte sélective des déchets ménagers recyclables,
- **APPROUVER** les termes du contrat d'amélioration de la collecte avec Eco-Emballages,
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer le contrat d'amélioration de la collecte avec Eco-Emballages et toutes les pièces nécessaires à son aboutissement,
- **DIRE** que le financement nécessaire à la mise en œuvre des quatre projets sera assuré dans le cadre du budget annexe déchets qui présente les crédits nécessaires,
- **DIRE** que les recettes seront créditées au budget annexe de la Communauté aux comptes correspondants, chapitre 11.

CONTRAT D'AMÉLIORATION DE LA COLLECTE



Table des matières

Préambule.....	3
Article 1 - Objet	4
Article 2 - Le Plan d'actions	4
2.1. Description technique	4
2.2. Durée de réalisation.....	4
2.3. Modification du Plan d'actions.....	4
Article 3 - Engagements du Lauréat	5
Article 4 - Engagements d'Eco-Emballages	5
Article 5 – Calendrier et modalités de financement.....	5
5.1. Mécanisme	6
5.1.1. Montant prévisionnel	6
5.1.2. Montant réel du projet.....	6
5.2. Modalités de versement	7
5.3. Calendrier de versement.....	8
Article 6 – Pilotage et suivi	8
Article 7 - Responsabilité dans la mise en œuvre.....	9
Article 8 - Durée	9
Article 9 – Utilisation des données et confidentialité	9
Article 10 - Inexécution / résiliation	10
10.1. Interruption, réduction ou annulation du Plan d'actions	10
10.2. Résiliation pour manquement du Lauréat	10
10.3. Résiliation pour manquement d'Eco-Emballages	10
Article 11 - Différends	10
Article 12 - Intuitu personae.....	10
Article 13 - Dispositions générales.....	10
Article 14 – Annexes.....	11
Annexe 1 – Plan d'actions.....	
Annexe 2 – Suivi du Plan d'actions.....	
Annexe 3 – Transmission des justificatifs.....	
Annexe 4 - Mandat d'autofacturation.....	



Contrat d'Amélioration de la Collecte

Entre :

Eco-Emballages,

Société Anonyme au capital social de 1 828 800 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le n° 388 380 073, ayant son siège social à Paris (75009), 50 Boulevard Haussmann,

Représentée par Madame Christine LEUTHY MOLINA, Directrice Régionale,

Ci-après dénommée « Eco-Emballages »

Et :

CA DU PAYS D'AIX-EN-PROVENCE (CL013062),

Domicilié(e), Hôtel Le Boadès – 8, Place Jeanne D'Arc – 13100 - AIX-EN-PROVENCE

Représenté(e) par Madame Maryse JOISSAINS MASINI, agissant en qualité de Président, dûment habilité(e),

Ci-après dénommé(e) « le Lauréat »

Eco-Emballages et le Lauréat, désignés ci-après individuellement « La Partie » ou collectivement « Les Parties », conviennent des dispositions détaillées ci-après.

Préambule

Dans le cadre de la modification de son agrément par l'arrêté du 5 janvier 2015, Eco-Emballages s'est engagée à mettre en place un plan exceptionnel dit Plan d'amélioration de la collecte (ci-après « PAC ») pour financer des actions visant à améliorer le tri dans les territoires à faibles performances. L'objectif de ce plan est donc de faire progresser les tonnes recyclées et les performances par habitant, à coût maîtrisé, avec un dispositif technique et de sensibilisation optimisé. Eco-Emballages, avec la participation d'Adelphe, a prévu d'affecter 40 M € pour la mise en œuvre du PAC qu'il pilote à l'échelle nationale (Comité National d'Harmonisation) et à l'échelle territoriale (4 Comités territoriaux : Ile-de-France, Sud-Est, Reste de la Métropole, DOM-COM).

Pour la mise en œuvre du PAC, les Collectivités, ou acteurs locaux (pour les DOM-COM), ayant un potentiel de progression significatif ont été invitées à répondre à l'Appel à Candidatures « PLAN DE RELANCE POUR LE RECYCLAGE - PLAN D'AMÉLIORATION DE LA COLLECTE » lancé le 26/11/2014 et à proposer leur plan d'actions. Les modalités de candidature et de sélection des plans d'actions (consultable sur le site Eco-Emballages : http://www.ecoemballages.fr/planderelance/AppelaCandidatures_Collecte_Metropole.zip ou http://www.ecoemballages.fr/planderelance/AppelaCandidatures_Collecte_DomCom.zip) ont été définies conformément aux objectifs décrits ci-dessus de façon à améliorer l'existant sur les territoires retenus, à capitaliser de nouvelles



expériences à des fins de déploiement de bonnes pratiques, et à expérimenter de nouveaux modes de collecte multiflux en apport volontaire, en particulier en ville, pour que l'innovation contribue aussi à la relance du geste de tri. Eco-Emballages diffusera les résultats du PAC en vue de son évaluation nationale et territoriale, et de contribuer à la diffusion des bonnes pratiques qu'il aura permis d'identifier ou de confirmer. La diffusion des résultats est une condition essentielle des financements apportés aux Lauréats.

Les plans d'actions sélectionnés par Eco-Emballages, avec la participation des Comités Territoriaux et du Comité National d'Harmonisation, ont été jugés en fonction des résultats attendus en termes de progression de performance de collecte sélective des emballages ménagers (kg/hab./an) et de maîtrise des coûts complets de la collecte sélective des emballages ménagers (€/tonne), ainsi que sur les moyens d'atteindre ces résultats dans les délais impartis (31/12/2016).

Le plan d'actions du Lauréat a été sélectionné dans le cadre de cette procédure.

C'est dans ce contexte que les Parties se sont réunies pour arrêter ce qui suit.

Article 1 - Objet

Le présent contrat, ci-après le Contrat, a pour objet de définir les droits et obligations respectifs des Parties pour la mise en œuvre et le financement du plan d'actions sélectionné du Lauréat (ci-après le « Plan d'actions »), dont les caractéristiques sont décrites à l'article 2 ci-après.

Article 2 - Le Plan d'actions

2.1. Description technique

La description détaillée du Plan d'actions, décliné en projet(s) (ci-après « Projet ») eux-mêmes détaillés en actions (ci-après « Action(s) »), figure en annexe du Contrat (cf. Annexe 1 –Plan d'actions). Cette Annexe précise les caractéristiques générales du Plan d'actions (population ciblée, liste des Projets et les Actions prévues), les objectifs attendus (progression des tonnes et des performances, évolution des coûts, et, le cas échéant autres indicateurs proposés par le Lauréat), ainsi que les éléments financiers du Plan d'actions.

2.2. Durée de réalisation

Le Plan d'actions est planifié pour être achevé au 31/12/2016. Les formes et délais de transmissions des justificatifs requis sont précisés à l'article 5 (Calendrier et modalités de financement).

2.3. Modification du Plan d'actions

Le Plan d'actions a été retenu par Eco-Emballages au regard des caractéristiques présentées par Le Lauréat. La réalisation du Plan d'actions dans les délais prévus est donc une condition essentielle du financement d'Eco-Emballages.

Néanmoins, si le Lauréat envisage de modifier le Plan d'actions convenu, ou l'un ou plusieurs des Projets qu'il contient, il devra en avertir Eco-Emballages afin d'obtenir son accord exprès et préalable sur les modifications proposées et convenir ensemble d'une modification éventuelle du Contrat et notamment de la participation financière d'Eco-Emballages. Si le Plan d'actions est modifié unilatéralement par le Lauréat, sans accord préalable d'Eco-Emballages, cette dernière se réserve alors le droit de revoir les dispositions du Contrat en conséquence et le cas échéant de ne plus

financer tout ou partie du Plan d'actions voire de résilier le Contrat conformément à la procédure prévue à l'article 10 ci-après.

En tout état de cause, les modifications ne pourront conduire Eco-Emballages à prendre en charge dans le cadre du présent Contrat des dépenses engagées après le 31/12/2016.

Article 3 - Engagements du Lauréat

Le Lauréat s'engage à :

- Réaliser le Plan d'actions selon le contenu, le planning, les budgets et les quantités indiqués (Cf. Annexe 1).
- Affecter la participation financière d'Eco-Emballages à la seule réalisation du Plan d'actions, à déclarer les subventions et financement prévus ou validés auprès d'autres partenaires et apposer le logo Eco-Emballages sur les supports de communication réalisés dans le cadre du Plan d'actions et financés par Eco-Emballages à ce titre.
- Tenir régulièrement informé Eco-Emballages du déroulement du Plan d'actions, en signalant les difficultés éventuelles rencontrées et les solutions envisagées ou apportées.
- Assurer le pilotage du Plan d'actions dans les conditions énoncées à l'article 6 des présentes et mobiliser ses équipes pour permettre son bon déroulement.
- Transmettre à Eco-Emballages, dans les formes et délais requis au Contrat, les informations, données et résultats demandés et visés à l'article 6 ci-après, ainsi que les Justificatifs d'engagement et Justificatifs de dépenses réelles pour lequel un financement est demandé, visés en Annexe 1.
- Veiller, dans un esprit de coopération et d'échanges avec Eco-Emballages, à la bonne réalisation du Plan d'actions et à l'atteinte des résultats attendus, afin de contribuer à la réussite du PAC, à son évaluation et à la promotion de ses résultats.

Article 4 - Engagements d'Eco-Emballages

Eco-Emballages s'engage à :

- Participer financièrement à la réalisation du Plan d'actions dans les conditions et modalités définies à l'article 5 ci-après.
- Assurer le pilotage national et territorial du PAC, et dans ce cadre, le suivi du Plan d'actions faisant l'objet du présent Contrat, dans un esprit de coopération et d'échanges avec le Lauréat.
- Apporter, le cas échéant, une assistance technique au Lauréat pour la réalisation et le suivi du Plan d'actions local.
- S'il y a lieu, mettre en œuvre, sous sa maîtrise d'ouvrage et à ses frais, les actions complémentaires proposées par Eco-Emballages au Lauréat et discutées en Comité Territorial en charge du suivi du Plan d'actions et précisées, le cas échéant, en Annexe 1 du Présent Contrat.
- Analyser les résultats des Plans d'actions et l'impact du PAC, à des fins d'évaluation, de valorisation et de partage des bonnes pratiques.

Article 5 – Calendrier et modalités de financement

La participation financière d'Eco-Emballages à la réalisation du Plan d'actions (mécanisme, modalités et conditions de versement) est décrite ci-après :



5.1. Mécanisme

5.1.1. Montant prévisionnel

A la date de signature du Contrat, l'Annexe 1 décrit pour chaque Action du ou des Projets du Plan d'actions :

- Si cela est pertinent, le nombre d'unités d'œuvre,
- Le montant total des dépenses éligibles, pouvant bénéficier de la participation financière d'Eco-Emballages, étant entendu qu'il s'agit d'un montant prévisionnel maximum.
- Le type d'actions (conformément aux 4 catégories définies dans l'Appel à candidatures (consultable sur le site Eco-Emballages –cf. lien dans Préambule ci-dessus-), à savoir : Investissements matériels, Prestations intellectuelles, Pilotage ou Sensibilisation),
- Le montant maximum de la participation financière d'Eco-Emballages,
- Le cas échéant, les autres financements attendus,
- Les pièces à produire par le Lauréat pour justifier des engagements de dépenses désignées « Justificatifs d'engagement »,
- Les pièces à produire par le Lauréat pour justifier des dépenses réelles désignées « Justificatifs de dépenses réelles ».

Le montant maximum de la participation financière d'Eco-Emballages pour chaque Action est déterminé en fonction de la catégorie d'action par application du taux de financement du montant total de dépenses éligibles et dans la limite des plafonds prévus dans l'Appel à candidatures du PAC (consultable sur le site Eco-Emballages –cf. lien dans Préambule ci-dessus-).

Seules sont prises en compte au titre des dépenses éligibles, les dépenses directement nécessaires à la réalisation du Plan d'actions et des Projets qui le composent c'est-à-dire répondant aux objectifs du PAC - à savoir, faire progresser les tonnes recyclées et les performances par habitant, à coût maîtrisé, avec un dispositif technique et communication optimisé - et conformes aux préconisations des Fiches projets mentionnés en Annexe 3 de l'Appel à candidatures (consultable sur le site Eco-Emballages –cf. lien dans Préambule ci-dessus-).

Les dépenses éligibles engagées pour la mise en œuvre du Plan d'actions peuvent être prises en compte à compter du 1er juin 2015 au plus tôt.

Ces financements peuvent, pour certaines actions, être décomposés en fonction du nombre d'unités d'œuvre et/ou nécessiter, le cas échéant, une validation préalable à l'engagement de dépense, convenue avec le Lauréat et actée en Annexe 1. Cette validation préalable peut concerner notamment certaines prestations de sensibilisation telles que les campagnes support dont il faut assurer la cohérence avec la politique nationale de simplification du geste de tri et d'harmonisation des messages.

5.1.2. Montant réel du projet

La participation financière due par Eco-Emballages telle que définie ci-dessus, est ajustée pour chaque action du Plan d'actions en fonction des dépenses éligibles réelles et justifiées du Lauréat sans pouvoir excéder les maximums de la participation financière d'Eco-Emballages actés en Annexe 1 et en tenant compte du nombre d'unités d'œuvre prévu lorsque l'action le nécessite.

On entend par dépenses éligibles réelles et justifiées, les dépenses éligibles mentionnées en Annexe 1 pour lesquelles le Lauréat aura remis à Eco-Emballages qui les validera :

- Les Justificatifs d'engagement de dépenses éligibles de son Plan d'actions (désignés « Justificatif d'engagement de dépenses » et précisés dans l'Annexe 1). Ces Justificatifs doivent être remis au 31 décembre 2016 au plus tard
- et les factures et justificatifs de bonne réalisation des actions engagées (ci-après désignés « Justificatif de dépenses réelles » et précisés dans l'Annexe 1). Ces Justificatifs doivent être remis au plus tard le 30 juin 2017.

Aucun Justificatif remis hors délai ne sera pris en compte pour le versement de la participation financière d'Eco-Emballages au Plan d'actions.

5.2. Modalités de versement

Les versements sont effectués par Eco-Emballages au Lauréat sous réserve de la transmission par ce dernier de documents justificatifs, conformément aux délais précisés à l'article 5.3 ci-après:

- Pour la 1ère campagne de versement, il est prévu de financer,
 - ✓ 100% de la participation financière d'Eco-Emballages pour les Actions dont les dépenses éligibles réelles auront été justifiées, notamment pour les Actions engagées avant la signature du présent contrat réalisées postérieurement au 1er juin 2015, et prises en compte dans le Plan d'actions, et
 - ✓ 40% de la participation financière d'Eco-Emballages pour les Actions dont les engagements de dépenses auront été justifiés par les Justificatifs d'engagement de dépenses remis et validés par Eco-Emballages, déduction faite des dépenses réelles justifiées mentionnées ci-avant, sous forme d'acompte.
- Pour la 2ème campagne de versement, il est prévu de financer, dans la limite du montant maximum pris en charge par Eco-Emballages, 100% de la participation financière d'Eco-Emballages pour les Actions dont les dépenses éligibles réelles auront été justifiées, conformes au Plan d'actions, déduction faite des versements déjà effectués lors de la première campagne.
- Pour la 3ème campagne de versement, il est prévu de financer, dans la limite du montant maximum pris en charge par Eco-Emballages, 100% de la participation financière d'Eco-Emballages pour les Actions dont les dépenses éligibles réelles auront été justifiées, déduction faite des versements déjà effectués lors des 1ère et 2ème campagnes, pour solde.

Lorsque le Lauréat perçoit des subventions ou autres financements, il doit en faire la déclaration à Eco-Emballages. Celle-ci doit être transmise au plus tard le 30 juin 2017.

Pour les actions cofinancées, et si la somme des financements d'Eco-Emballages et des financements obtenus d'autres partenaires est supérieure aux dépenses réelles et justifiées des actions concernées, le Lauréat remboursera l'excédent à Eco-Emballages.

Dans le cas où le Lauréat est également bénéficiaire de soutien au titre du volet « Extension des consignes de tri plastiques » du Plan de Relance, des ajustements de financement peuvent être prévus, le cas échéant, notamment sur les investissements contenantants et sur la sensibilisation. Dans ce cas, les ajustements sont indiqués dans l'Annexe 1 pour les Actions concernées.

A l'issue des 3 campagnes de versement, et du remboursement du Lauréat dans le cas éventuel d'un trop-perçu, une attestation de solde de tout compte établira la bonne fin du présent Contrat.

La participation financière d'Eco-Emballages n'est pas assujettie à la TVA, en application de l'instruction fiscale BOI-TVA-BASE 10-10-40. Elle est calculée à partir de dépenses éligibles HT.

Les versements sont effectués en application du mandat d'autofacturation convenu entre les parties et annexé au Contrat à l'Annexe 4 ci-après (Cf. Annexe 4 – Mandat d'autofacturation).

Eco-Emballages réglera au Lauréat les sommes dues au plus tard à quarante-cinq jours fin de mois à compter de la date d'émission de la facture. Le versement des sommes sera effectué sur le compte bancaire du Lauréat pour lequel il aura transmis à Eco-Emballages un RIB original.

5.3. Calendrier de versement

Pour pouvoir bénéficier de versement au cours de chacune des 3 campagnes successives, le Lauréat doit remettre des Justificatifs attendus dans les conditions prévues ci-après :

1^{ère} campagne

- Remise des Justificatifs d'engagement de dépenses et Justificatifs de dépenses réelles au plus tard le 30/04/2016, accompagnés de l'annexe 3 dûment complétée (cf. Annexe 3 – Transmission des justificatifs).

2^{ème} campagne

- Remise des Justificatifs de dépenses réelles entre le 01/05/2016 et le 31/07/2016 au plus tard, accompagnés de l'annexe 3 dûment complétée (cf. Annexe 3 – Transmission des justificatifs).

3^{ème} campagne

- Remise des derniers Justificatifs d'engagement de dépenses le 31/12/2016 au plus tard, pour lesquels les justificatifs de dépenses réelles ne seraient pas disponibles à cette date, accompagnés de l'annexe 3 dûment complétée (cf. Annexe 3 – Transmission des justificatifs).
- Remise, le cas échéant, de la déclaration des subventions et autres financements reçus ou prévus au titre des Actions réalisées dans le cadre du Plan d'actions au plus tard le 30/06/2017.
- Remise des Justificatifs de dépenses réelles, dont l'engagement a été justifié au 31/12/2016, au plus tard le 30/06/2017, accompagnés de l'annexe 3 dûment complétée (cf. Annexe 3 – Transmission des justificatifs).

L'annexe 3 sera transmise sur support informatique (tableur).

Article 6 – Pilotage et suivi

Afin d'assurer le Pilotage du Plan d'actions, le Lauréat désigne nommément le pilote du Plan d'actions, met en place et anime un Comité de projet local.

Ce Comité de projet local est composé d'élus, de collaborateurs du Lauréat, d'Eco-Emballages et de tout autre acteur pouvant apporter une expertise pertinente dans le projet.

Ce Comité aura pour objet de suivre l'avancement, conformément aux engagements pris par les parties, du Plan d'actions du Lauréat, et de prendre les décisions ou arbitrages nécessaires au bon avancement du ou des Projets. Il est piloté par le Lauréat qui en fixe les réunions, dont la fréquence est à minima trimestrielle et autant de fois que nécessaire.

Le Lauréat informe Eco-Emballages de la composition du Comité et lui transmet les invitations à ces Comités. Un relevé de décisions et d'état d'avancement du Plan d'actions est établi après chaque réunion du Comité de projet local et transmis à Eco-Emballages.

En support du pilotage, le Lauréat transmettra à Eco-Emballages :

- Chaque fin de trimestre, et au plus tard la fin du mois suivant la fin du trimestre, le suivi du Plan d'actions (cf. Annexe 2 – Suivi du Plan d'actions), sur support informatique. Cette trame, établie directement avec le dossier présenté par le Lauréat, et conforme à l'Annexe 1, permet de suivre le planning de réalisation des Actions et le nombre d'unités d'œuvres effectivement réalisées.
- A l'achèvement du Plan d'actions, et au plus tard le 30/06/2017, un bilan final selon une trame qui sera communiquée au plus tard le 30/09/2016. Ce bilan final aura pour objectif de contribuer à une consolidation nationale pour évaluer l'impact du PAC, dans le respect des règles d'utilisation des données et de confidentialité mentionnée à l'article 9 ci-après.

Article 7 - Responsabilité dans la mise en œuvre

Le Plan d'actions et sa mise en œuvre sont de la responsabilité exclusive du Lauréat.

Eco-Emballages ne saurait être tenue pour responsable de tout préjudice qui serait la conséquence de sa réalisation ou en lien avec sa réalisation. Ainsi, le Lauréat garantit Eco-Emballages contre tout recours de tiers lié à la réalisation du Plan d'actions, ou à l'utilisation, en accord avec le Lauréat, des données issues de sa réalisation.

Eco-Emballages ne pourra non plus être tenue responsable de tout retard de réalisation ou de non réalisation de toute Action ou Projet prévu au Plan d'actions, et des conséquences qui découleraient de ce retard ou de cette non réalisation sur le paiement partiel ou le non-paiement des montants prévus.

Article 8 - Durée

Le Contrat entre en vigueur à sa date de sa signature et est conclu jusqu'à la date de signature par le Lauréat de l'attestation du solde de tout compte ou si ce document est signé avant, à la remise à Eco-Emballages du bilan final complet visé à l'article 6 du Contrat.

Article 9 – Utilisation des données et confidentialité

Les informations transmises dans le cadre du présent Contrat et en particulier celles visées à l'article 6 et en Annexe 2 du Contrat sont nécessaires pour le suivi du Plan d'actions, la réalisation des versements afférents, et l'évaluation de son impact sur les résultats attendus dans le Plan national d'Amélioration de la Collecte, à savoir la progression des tonnages et des performances, ainsi que la maîtrise des coûts de la collecte sélective des emballages ménagers.

Ces informations dans leur forme nominative sont confidentielles. Leur utilisation pourra se faire par Eco-Emballages :

- Librement, dans le cadre d'une consolidation collective et anonyme des données à l'échelle territoriale ou nationale afin de communiquer sur l'évaluation du PAC,
- Le cas échéant, pour une valorisation des enseignements du Plan d'actions, durant son exécution ou après son achèvement, avec accord exprès du Lauréat si l'exploitation envisagée vise nommément le Lauréat et explicitement le Plan d'actions.

Article 10 - Inexécution / résiliation

10.1. Interruption, réduction ou annulation du Plan d'actions

En cas d'interruption, de réduction ou d'annulation du Plan d'actions décidée d'un commun accord entre les Parties, sans qu'il y ait eu manquement du Lauréat à tout ou partie des obligations du Contrat, Eco-Emballages réglera au Lauréat le montant de la participation convenue pour les dépenses éligibles réelles et justifiées à la date de l'annulation, de l'interruption ou de la réduction, ainsi que les engagements de dépense éligibles justifiés.

10.2. Résiliation pour manquement du Lauréat

En cas de manquement du Lauréat à tout ou partie des obligations qui lui incombent au titre du Contrat, Eco-Emballages se réserve la possibilité de suspendre les financements prévus et/ou, après mise en demeure adressée par lettre recommandée avec avis de réception restée sans effet pendant 15 jours à compter de sa réception, de résilier le Contrat, sans préavis, ni indemnité, sans qu'il y ait lieu à formalités judiciaires ou extrajudiciaires.

10.3. Résiliation pour manquement d'Eco-Emballages

En cas de manquement d'Eco-Emballages à tout ou partie des obligations qui lui incombent au titre du Contrat, le Lauréat se réserve la possibilité, après mise en demeure adressée par lettre recommandée avec avis de réception restée sans effet pendant 15 jours à compter de sa réception, de résilier immédiatement le Contrat, sans préavis, ni indemnité, sans qu'il y ait lieu à formalités judiciaires ou extrajudiciaires.

Article 11 - Différends

En cas de différend sur l'interprétation ou l'exécution du Contrat et de ses suites, les Parties conviennent de s'efforcer de résoudre leur différend à l'amiable dans un délai d'un (1) mois à compter de la réception d'une demande écrite de règlement amiable adressée par l'une des Parties à l'autre Partie par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

A défaut de règlement amiable à l'expiration de ce délai, les Parties attribuent compétence exclusive au Tribunal de Commerce du lieu du siège social d'Eco-Emballages.

Article 12 - Intuitu personae

Le Contrat est conclu *intuitu personae*. En conséquence, le Lauréat ne pourra, partiellement ou totalement, céder, transférer, donner en gage, ou autrement disposer de ses droits et obligations découlant du Contrat, sans l'accord préalable écrit d'Eco-Emballages sauf si le transfert du contrat résulte d'un transfert de la compétence collective à une collectivité ou structure intercommunale.

Article 13 - Dispositions générales

Le Contrat est soumis au droit français.

Toute modification du Contrat devra être effectuée par un écrit signé de toutes les Parties.

Les dispositions du Contrat forment l'intégralité de l'accord entre les Parties. En conséquence, ces dispositions annulent et remplacent les éventuelles dispositions contenues dans tout autre document, correspondance ou communication écrite, échangés entre les Parties avant la signature du Contrat et relatives à son objet.

Toutes les clauses du Contrat sont distinctes. Si une clause est déclarée nulle ou illégale, toutes les autres clauses demeureront valides et continueront de lier les Parties.

Le fait pour l'une ou l'autre des Parties de ne pas invoquer à l'encontre de l'autre, l'une quelconque des dispositions du Contrat, ne saurait être interprété comme emportant renonciation à l'invoquer ou à en bénéficier ultérieurement.

Article 14 – Annexes

Les annexes du Contrat en font partie intégrante. Toutefois en cas de contradiction entre une disposition des annexes et une disposition du corps du présent document, c'est cette dernière disposition qui prévaut.

- Annexe 1 : Plan d'actions
- Annexe 2 : Suivi du Plan d'actions
- Annexe 3 : Transmission des justificatifs
- Annexe 4 : Mandat d'autofacturation

Fait à

Le

Pour Le Lauréat

Mme Maryse JOISSAINS MASINI
Président,

Signature

Pour Eco-Emballages

Madame Christine LEUTHY MOLINA
Directrice Régionale

Signature



OBJET : Environnement, cadre de vie, développement durable et déchets - Collecte et traitement des déchets - Appel à projet Eco-Emballages pour l'amélioration des performances de tri sélectif des emballages – Signature du contrat d'amélioration de la collecte

VU la délibération n°2014_A088 du 22 mai 2014, modifiée, portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse JOISSAINS MASINI

